

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	26

Délibération n° : 26.01.07

Date de convocation : 6 janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 13 janvier à 15 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 16 décembre 2025 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9		X	
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Emmanuel CASTAN a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Tarif 2026 des prestations

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre du règlement d'intervention en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, approuvé en Comité Syndical le 04 avril 2017, il y a lieu de modifier l'annexe IV relative au montant des participations annuelles pour la collecte, le transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de disposer de formules de révision davantage représentatives de l'évolution réelle des coûts, et dans un souci **d'harmonisation des références utilisées entre les trois services publics SPIC** (Éclairage public, Eau et Assainissement, et Environnement), une révision complète des indices de référence a été menée.

La nouvelle formule de révision a ainsi été redéfinie pour mieux refléter la structure des charges. Elle prévoit notamment :

- ✓ le maintien de l'**indice ICHT-E** pour la prise en compte du coût horaire du travail ;
- ✓ l'intégration de l'**indice MIG-EBI** (prix de production de l'industrie française pour le marché français – Énergie et biens intermédiaires), en substitution de l'indice FSD1, afin d'éviter le double comptage de la part salariale ;
- ✓ le remplacement de l'indice CAR-R par l'**indice 1870-Gazole** pour la composante transport.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la nouvelle formule de révision des tarifs 2026 des prestations Environnement. Au regard des derniers indices connus au 1^{er} janvier 2026, cette formule conduit à l'application d'un **coefficients d'actualisation de 1,0011**, correspondant à une **augmentation des prix unitaires de 0,11%** par rapport aux tarifs de l'année 2025, hors TGAP et taxe communale.

S'agissant des taxes :

- ✓ la **taxe communale** instituée au profit des communes de Badaroux, du Born et de Chastel-Nouvel reste inchangée à 1,50 € HT/tonne enfouie ;
- ✓ le taux de base de la **TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), applicable à l'enfouissement, passe de 65 à 72 € HT/tonne enfouie au 1^{er} janvier 2026 (+10,7%).

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit la suppression de la surtaxe régionale de 5 € HT par tonne, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, applicable en cas de dépassement du seuil annuel fixé par le préfet de région.

Suite à l'attribution des marchés relatifs à la collecte et au traitement des déchets issus des déchèteries, et à la prise en compte **d'une offre plus favorable concernant le rachat des métaux**, il est proposé de revaloriser la rétribution applicable aux bennes "Métaux" des déchèteries à hauteur de **50 € HT par benne**.

Les prix de collecte et de traitement des déchets dangereux sont également transposés du nouveau marché qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Concernant les pénalités appliquées en cas de remplissage insuffisant des bennes "Carton" et "Tout-venant" des déchèteries, et au regard du constat de bennes demeurant encore significativement en deçà des tonnages minimaux requis, fixés pour rappel à **70% des tonnages moyens N-1 de l'ensemble des déchèteries**, il est proposé d'augmenter le montant de ces pénalités de **50 € HT par benne**, portant leur montant de **100 € à 150 € HT** par benne concernée.

Enfin, il est également proposé que les dispositifs existants, en lien avec les performances de collecte et l'optimisation du remplissage des bennes, non soumis à actualisation, soient reconduits dans les mêmes conditions pour l'année 2026, à savoir :

- ✓ bonus Citeo ;
- ✓ bonifications reversées au titre de la "Prévention des ordures ménagères" et des "Performances de collecte sélective", calculées selon les résultats de chaque EPCI de Collecte ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE la grille tarifaire 2026 pour les prestations Environnement ci-annexée, calculée en fonction des derniers indices au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Emmanuel CASTAN



A handwritten signature in blue ink.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260113-20260107-RECTIF-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026